

# Guide de l'organisation d'une manifestation pour les associations

Voici un mémo technique à la disposition des associations qui souhaiteraient organiser une manifestation.

# 1

***L'organisation de toute manifestation nécessite l'accord du Maire de la commune.***

Par conséquent, avant toute autre démarche, il est nécessaire d'adresser à M. Le Maire une demande d'autorisation (par courrier) d'organiser une manifestation dans un lieu public.

**Attention :** Dans le cadre d'une manifestation, qui nécessite de porter candidature auprès d'une instance (comité, district, préfecture...), il est impératif d'obtenir cet accord avant tout dépôt de dossier.

# 2

***Les différents services de la ville sont à votre service pour vous accompagner dans la mise en œuvre de votre manifestation :***

- **Le service auquel vous êtes rattaché** (service culturel, service social ou service sport) vous accompagnera dans les différentes démarches de mise en place (demande de matériel, mise en œuvre d'un éventuel arrêté...)
- **La police municipale :** C'est auprès de ce service qu'il sera nécessaire de demander un débit de boissons.
- **Le service communication :** Vous permettra de communiquer sur la tenue de votre manifestation via les différents supports de communication publique de la ville : Site internet, newsletter, journal municipal, panneau lumineux.

# 3

***Dans le cadre d'une manifestation de « grande envergure », les élus et/ou les services municipaux peuvent solliciter la tenue d'une réunion de coordination, où sont alors souvent conviés :***

- Les organisateurs de la manifestation,
- Un représentant du service de rattachement (sport, social, culture)
- Un représentant du service technique,
- Un représentant de la Police Municipale,
- Un élu